

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1108^{ÈME} RÉUNION

29 SEPTEMBRE 2022
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1108 (2022)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUE

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1108e réunion tenue le 29 septembre 2022, examinant la situation politique et sécuritaire dans la région d'Abyei :

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant ses décisions antérieures sur la situation dans la région d'Abyei, notamment le Communiqué [[PSC/PR/COMM.2\(DXXIX\)](#)] adopté lors de sa 529e réunion tenue le 31 juillet 2015, et le Communiqué [[PSC/PR/COMM.\(CMLXVI\)](#)] adopté lors de sa 966e réunion tenue le 24 novembre 2020 ;

Prenant note de la déclaration d'ouverture de S.E. Ambassadeure Amma Adomaa Twum-Amoah, Représentante permanente de la République du Ghana auprès de l'UA et présidente du CPS pour le mois de septembre 2022, et de la déclaration de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité ;

Prenant note de la déclaration de S.E. Thabo Mbeki, ancien Président de la République d'Afrique du Sud et président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine (AUHIP), de celle de S.E. Ambassadeur James Pitia Morgan, Représentant permanent du Soudan du Sud, et de celle de S.E. Hanna Tetteh, Envoyée spéciale du Secrétaire général des Nations unies pour la Corne de l'Afrique ;

Prenant également note des exposés de S.E. Ambassadeur Mohamed Belaiche, Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA au Soudan et de S.E. Ambassadeur Prof. Joram Biswaro, Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA pour le Soudan du Sud et Chef de la Mission de l'UA au Soudan du Sud (AUMISS) ;

Réaffirmant la solidarité de l'UA avec les gouvernements et les peuples du Soudan du Sud et du Soudan respectivement dans leurs aspirations et leur engagement à trouver une solution durable à la situation dans l'administration de la zone administrative d'Abyei ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Condamne** la confrontation violente dans l'Administration de la zone d'Abyei, la destruction de biens et la perte de vies humaines parmi les civils, et **exhorte** les parties au conflit à cesser les hostilités, à faire preuve de retenue et à rechercher un règlement à l'amiable des questions litigieuses ; et **souligne** la primauté du dialogue, de la vérité et de la réconciliation pour ouvrir la voie aux processus de guérison dans l'ensemble de la zone d'Abyei ;

2. **Félicite** le Gouvernement de la République du Soudan du Sud, et celui de la République du Soudan, pour leurs efforts dévoués en faveur d'un règlement pacifique des questions politiques et de sécurité relatives à la zone administrative d'Abyei ; et les **encourage** à poursuivre le dialogue en vue d'une résolution à l'amiable de l'impasse concernant le statut final d'Abyei ;

3. **Se félicite** du renouvellement des relations entre le gouvernement du Soudan du Sud et celui du Soudan et de leur engagement en faveur du bon voisinage, et **appelle** les deux pays à faire en sorte que les relations positives remarquables se répercutent sur la base pour ouvrir la voie à un règlement pacifique de toutes les questions en suspens ;
4. **Félicite** les chefs, les anciens et le peuple des communautés Ngok Dinka et Misseriya pour avoir fait preuve de patience dans la longue quête d'une paix durable dans la région d'Abyei ; et **appelle** à la collaboration entre la région, le continent et la communauté internationale pour aider les parties à parvenir à un statut final et durable de la zone administrative d'Abyei ;
5. **Réitère ses appels** aux parties pour accélérer la mise en œuvre de l'accord sur les dispositions temporaires de sécurité et d'administration de la zone administrative d'Abyei, signé le 20 juin 2011, en particulier la finalisation de la mise en place de l'administration de la zone d'Abyei, du Conseil de la zone d'Abyei et du service de police d'Abyei, afin de faciliter la prestation de services essentiels à la population d'Abyei ;
6. **Appelle** les parties à mettre en œuvre conjointement et de manière coordonnée tous les engagements contenus dans l'Accord de coopération entre la République du Soudan du Sud et la République du Soudan signé le 27 septembre 2012, en particulier la démarcation de la zone frontalière démilitarisée sûre (SDBZ), afin de permettre au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance des frontières (MCVSF) de s'acquitter efficacement de son mandat ;
7. **Exhorte** toutes les parties prenantes à maintenir l'objectif d'organiser le référendum, conformément au protocole de 2011, dans le cadre de l'objectif global du processus de stabilisation de la zone d'Abyei ;
8. **Se déclare profondément préoccupé** par la détérioration de la situation humanitaire, attestée par le déplacement de la population et le manque d'accès aux services sociaux essentiels, ce qui ajoute aux difficultés dans la région d'Abyei ; et **encourage** les États membres et la communauté internationale dans son ensemble, en particulier les agences humanitaires, à apporter le soutien nécessaire à la population touchée, à lui accorder la dignité et à soulager ses souffrances ;
9. **Condamne fermement** les attaques contre la force de sécurité intérimaire des Nations unies pour Abyei (UNISFA), qui empêchent la force de maintien de la paix de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire ainsi que l'accès à celle-ci aux communautés qui en ont cruellement besoin et qui sont doublement touchées par le conflit et la crise climatique, et dont certaines sont confrontées à l'insécurité alimentaire ;
10. **Salue** le rôle joué par les Nations unies par l'intermédiaire de l'UNISFA qui, en dépit de divers défis, a continué à fournir un soutien au MCVSF dans ses activités de surveillance et de vérification le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud ; dans le même ordre d'idées, **encourage** les contingents multinationaux nouvellement constitués au sein de

l'UNISFA à continuer sans relâche de s'acquitter de son mandat pour assurer la stabilité de la région ;

11. **Encourage** l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) à continuer d'accompagner les deux nations vers une résolution pacifique du statut d'Abyei ;

12. **Réaffirme** la nécessité de maintenir la présence de l'UNISFA afin de continuer à préserver la paix et la stabilité dans la région d'Abyei, en particulier le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud ; **tout en se félicitant** de la décision unanime du Conseil de sécurité des Nations unies de prolonger le mandat de l'UNISFA jusqu'au 15 novembre 2022 afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales dans la région, **demande instamment** aux Nations unies de continuer de soutenir la force de maintien de la paix en attendant la résolution du statut d'Abyei ;

13. **Exprime sa profonde gratitude** pour les efforts consentis, au fil des ans, par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine (AUHIP), présidé par S.E. Thabo Mbeki, ancien Président de la République d'Afrique du Sud, ce qui a contribué à la stabilisation de la région d'Abyei ; à cet égard, **demande** à la Commission de l'UA d'intensifier la mobilisation des ressources nécessaires pour assurer le succès de cette entreprise visant à négocier des solutions aux défis d'Abyei ; et **attend avec intérêt** de recevoir le rapport complet des activités du Groupe de mise en œuvre de l'UA ;

14. **Remercie** le Gouvernement de l'Ouganda et le leadership de S.E. Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République d'Ouganda, pour la médiation du conflit qui a éclaté en mai 2022 entre les communautés Misseriya et Dinka Ngok ; et **exhorte** le Gouvernement de l'Ouganda à continuer de surveiller la situation et à soutenir les Gouvernements du Soudan du Sud et du Soudan respectivement en vue de maintenir la paix entre les deux communautés ;

15. **Demande** à la Commission de l'UA d'entreprendre les actions suivantes :

- i. Nommer un facilitateur pour le Comité mixte de surveillance d'Abyei (AJOC) et aider l'AJOC à s'acquitter de ses fonctions conformément à l'Accord sur les dispositions temporaires relatives à la sécurité et à l'administration ;
- ii. Mener, en coopération avec les deux parties, une étude et une analyse approfondie des causes profondes récurrentes et des éléments déclencheurs conduisant à une instabilité durable dans la région d'Abyei, y compris l'élaboration d'une matrice de mise en œuvre des décisions du CPS sur Abyei, et informer le Conseil afin de guider les interventions ultérieures ;
- iii. Piloter l'appui au développement socioéconomique de la zone d'Abyei par le biais des mécanismes existants, y compris le programme de reconstruction et de développement post-conflit (RDPC) ; et dans le même ordre d'idées, coordonner les engagements de l'UA avec les institutions internationales de développement afin d'explorer conjointement un plan humanitaire et socioéconomique commun

pour soutenir la zone d'Abyei pendant que les deux gouvernements recherchent une paix durable ;

iv. Informer le Conseil deux fois par an de la situation à Abyei ;

16. **Décide** d'entreprendre une mission de solidarité sur le terrain dans la région d'Abyei, en coopération avec les deux gouvernements, en vue de dialoguer avec toutes les parties prenantes et d'obtenir des informations de première main sur le terrain afin d'éclairer les décisions du Conseil sur la résolution des questions litigieuses et renforcer davantage la mise en œuvre des accords ; et

17. **Décide** de rester activement saisi de la question.